|  |
| --- |
| **PROCÉDURES NÉCESSAIRES À SA RÉGIE INTERNE** |

 Exemple: **Modalités de fonctionnement du C.P.E.**

**Convocation**

1. Les convocations du C.P.E., l’ordre du jour ainsi que les documents pertinents sont donnés aux membres du C.P.E., au moins 24 heures à l’avance, sauf pour des assemblées spéciales.

2. Les convocations et l’ordre du jour du C.P.E. sont affichés dans la salle de réunion, 24 heures avant la tenue d’une réunion ordinaire du C.P.E.; la convocation indique la date, l’heure et le lieu de la réunion.

1. Les convocations sont faites par la présidente ou le président.
2. Deux (2) membres du C.P.E. peuvent exiger une réunion du comité. On doit cependant accorder un délai de 24 heures avant la tenue de la réunion.
3. Une réunion spéciale peut être convoquée que si le problème à résoudre est urgent et ne peut attendre une réunion ordinaire du C.P.E.
4. Une réunion spéciale peut être convoquée dans de très brefs délais à condition que tous les membres du C.P.E. soient convoqués.

**Observateurs**

1. Les enseignants de l’école qui se rendent au C.P.E. le font à titre de simple observateur et n’ont droit de parole qu’aux moments prévus à cet effet. De plus, ils ne peuvent prendre place parmi les membres du C.P.E., ce dernier ayant retenu un endroit adéquat où ces enseignants pourront suivre les débats du C.P.E..

**Confection de l’ordre du jour**

1. Il est convenu qu’un 5 minutes sera réservé à la fin de chaque réunion afin de prévoir les points à l’ordre du jour de la semaine suivante. Le lundi midi sera la date limite pour remettre les points à discuter; ceux qui se rajouteront par la suite, feront partie du varia.
2. Les procès-verbaux seront affichés dans chaque salle de professeurs et seront distribués aux membres du C.P.E., après adoption.

**Vacance au CPE**

10. Si un ou des postes deviennent vacants suite à une démission ou une mutation, la présidence convoque une assemblée générale des enseignantes et des enseignants pour procéder à l’élection de nouveaux membres.

*N.B. Les procédures nécessaires à sa régie interne devraient être adoptés à la première réunion du C.P.E. de chaque année.*